

Fiche technique activité		PRI – ACT 167 Version n° 4 12/04/2022
Description brève	Centre de collecte d'œufs	
	Description	Code
Lieu	Centre de collecte	PL14
Activité	Collecte	AC14
Produit	Œufs de consommation	PR104
Ag/Au/E	Autorisation	5.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Cette autorisation est obligatoire pour les opérateurs qui collectent des œufs d'une ou plusieurs exploitations détenant des poules pondeuses et qui les livrent à un centre d'emballage ou à l'industrie alimentaire ou non alimentaire.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Grossiste en œufs.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 168 - Centre d'emballage		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Pas obligatoire. Si malgré tout inspection, checklist: PRI 3263.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Un centre d'emballage qui collecte lui-même et emballe des œufs provenant d'un ou plusieurs producteurs, doit non seulement avoir l'autorisation 5.2 mais aussi l'autorisation 5.1. Un producteur qui collecte des œufs d'un ou plusieurs producteurs doit disposer de l'autorisation 5.1.		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = transport. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.		